

European
Commission

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2021-2027

La Commission européenne attribue cette charte à :

ATEC ITS

L'établissement s'engage à :

- Respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion énoncés dans le programme Erasmus+.
- Garantir un accès et des opportunités égales et équitables aux participants actuels et potentiels de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion de ceux qui ont moins d'opportunités.
- garantir la reconnaissance automatique de tous les crédits (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation de crédits - ECTS) obtenus pour des résultats d'apprentissage satisfaisants au cours d'une période d'étude ou de formation à l'étranger, y compris au cours d'une mobilité mixte
- Dans le cas d'une mobilité donnant droit à des crédits, n'imposer aucun frais aux étudiants mobiles entrants pour les droits de scolarité, l'inscription, les examens ou l'accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- Garantir la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- Mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus+ :
 - En prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une gestion numérique de la mobilité conforme aux normes techniques de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne.
 - En promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme.
 - En encourageant la participation au programme des personnes ayant moins d'opportunités.
 - En promouvant l'engagement civique et en encourageant les étudiants et le personnel à s'impliquer en tant que citoyens actifs avant, pendant et après leur participation à une activité de mobilité ou à un projet de coopération.

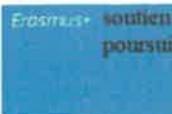
LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- Veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.
- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue des cours sur le site web bien avant les périodes de mobilité, de manière à être transparent pour toutes les parties et à permettre aux étudiants mobiles de choisir en connaissance de cause les cours qu'ils suivront.
- Publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes.
- Effectuer la mobilité à des fins d'études et d'enseignement uniquement dans le cadre d'accords préalables entre les établissements qui établissent les rôles et responsabilités respectifs des parties, ainsi que leur engagement à respecter des critères de qualité communs dans la sélection, la préparation, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des participants à la mobilité.
- Veiller à ce que les participants mobiles sortants soient bien préparés à leurs activités à l'étranger, y compris la mobilité mixte, en entreprenant des activités visant à atteindre le niveau de compétence linguistique nécessaire et à développer leurs compétences interculturelles.
- Veiller à ce que la mobilité des étudiants et du personnel repose sur un accord d'apprentissage pour les étudiants et un accord de mobilité pour le personnel, validés à l'avance entre les établissements ou entreprises d'envoi et d'accueil et les participants mobiles.
- Apporter un soutien actif aux participants mobiles entrants tout au long du processus de recherche d'un logement.
- Fournir une assistance pour l'obtention de visas, le cas échéant, pour les participants mobiles entrants et sortants.
- Fournir une assistance pour l'obtention d'une assurance, le cas échéant, pour les participants mobiles entrants et sortants.
- Veiller à ce que les étudiants connaissent leurs droits et obligations tels qu'ils sont définis dans la charte de l'étudiant Erasmus.

Pendant la mobilité

- Garantir l'égalité de traitement académique et la qualité des services pour les étudiants entrants.
- Promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants mobiles sortants et entrants.
- mettre en place des dispositifs appropriés de mentorat et de soutien pour les participants mobiles, y compris pour ceux qui poursuivent une mobilité mixte



- Intégrer les participants mobiles entrants dans la communauté étudiante au sens large et dans la vie quotidienne de l'établissement. Les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+ et à partager leur expérience de la mobilité.

- Fournir un soutien linguistique approprié aux participants mobiles entrants.

Après la mobilité

- Fournir aux étudiants mobiles entrants et à leurs établissements d'envoi des relevés de notes contenant un relevé complet, précis et opportun de leurs résultats à la fin de la période de mobilité.
- Veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus pour des acquis d'apprentissage réalisés de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude/de formation à l'étranger, y compris lors d'une mobilité mixte, soient pleinement et automatiquement reconnus, comme convenu dans le contrat pédagogique et confirmé par le relevé de notes/le certificat de stage ; transférer ces crédits sans délai dans le dossier de l'étudiant, les comptabiliser pour l'obtention du diplôme de l'étudiant sans travail ou évaluation supplémentaire de la part de l'étudiant et en assurer la traçabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et le supplément au diplôme.

- Veiller à ce que les activités de mobilité d'études et/ou de stage achevées de manière satisfaisante soient incluses dans le dossier final des réalisations de l'étudiant (le supplément au diplôme).
- Encourager et aider les participants mobiles à leur retour à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+, à promouvoir les avantages de la mobilité et à s'engager activement dans la création de communautés d'anciens étudiants.
- Veiller à ce que le personnel soit reconnu pour ses activités d'enseignement et de formation entreprises pendant la période de mobilité, sur la base d'un accord de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- Veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie institutionnelle.
- Promouvoir les possibilités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien approprié au personnel et aux étudiants souhaitant participer à ces activités tout au long de la phase de candidature et de mise en œuvre.

- Veiller à ce que les activités de coopération aboutissent à des résultats durables et que leur impact profite à tous les partenaires.
- Encourager les activités d'apprentissage en équipe et exploiter les résultats des projets de manière à maximiser leur impact sur les individus, les autres institutions participantes et la communauté universitaire au sens large.

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

- Veiller à ce que la stratégie institutionnelle à long terme et sa pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme Erasmus+ soient décrites dans la déclaration de politique Erasmus.
- Veiller à ce que les principes de la charte soient bien communiqués et appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'établissement.

- Utiliser les [lignes directrices de l'ECHE](#) et l'[auto-évaluation de l'ECHE](#) pour assurer la pleine mise en œuvre des principes de la présente charte.
- Promouvoir régulièrement les activités soutenues par le programme Erasmus+, ainsi que leurs résultats.
- Afficher la présente charte et la déclaration de politique Erasmus correspondante de manière visible sur le site web de l'établissement et sur tous les autres canaux pertinents.

L'établissement reconnaît que la mise en œuvre de la charte sera contrôlée par l'agence nationale Erasmus+ et que la violation de l'un des principes et engagements susmentionnés peut entraîner le retrait de la charte par la Commission européenne.

Tampon
n° 27.06.25

Nom et signature du représentant légal

e. Dalhomme

Institut du Travail Social
17 rue Groison - BP 77554
37075 TOURS cedex 02
Siret 302 823 786 00025
Tél. 02 47 62 33 33
its@its-tours.com



Sceau numérique de la Commission européenne

Date : 2021.02.27 12:03:17 CET

Ce reçu électronique est une version signée numériquement du document soumis par votre organisation. Le contenu du document et un ensemble de métadonnées ont été scellés numériquement.

Ce mécanisme de signature numérique, qui utilise une paire de clés publique-privée, lie de manière unique ce reçu électronique aux modules du portail Financement et appels d'offres de la Commission européenne, à la transaction pour laquelle il a été généré et garantit son intégrité totale. Par conséquent, une trace complète de la transaction, signée numériquement, est disponible à la fois pour votre organisation et pour l'émetteur de l'eReceipt.

Toute tentative de modification du contenu entraînera une rupture de l'intégrité de la signature électronique, qui peut être vérifiée à tout moment en cliquant sur le symbole de validation du reçu électronique.

De plus amples informations sur les reçus électroniques sont disponibles sur la page FAQ du portail Financement et appels d'offres.

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq>